

Décision n° 2016 - 025/CC sur la conformité à la Constitution de la loi n° 023-2016/AN du 13 octobre 2016 portant retrait de parcelles illégalement acquises sur la période de 1995 à 2015 au Burkina Faso

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 2016-638/PF du 19 octobre 2016 de Monsieur le Président du Faso portant demande d'avis sur la conformité à la Constitution de la loi n° 023-2016/AN du 13 octobre 2016 portant retrait de parcelles illégalement acquises sur la période de 1995 à 2015 au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n° 023-2016/AN du 13 octobre 2016 portant retrait de parcelles illégalement acquises de 1995 à 2015 au Burkina Faso ;
- Vu** les pièces jointes ;
- Ouï** le Rapporteur ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a été saisi par la lettre n° 2016-638/PF du 19 octobre 2016 de Monsieur le Président du Faso aux fins de vérification de la conformité à la Constitution de la loi n° 023-2016/AN du 13

